

République Française  
-----  
**MAIRIE DE GRANS**  
-----  
(Bouches-du-Rhône)  
-----  
Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

**N° 2024/95**

**Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité pour la période été 2024**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 17 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Grande Salle d'Honneur de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire**.

**Présents** : F. ARNOULD – R-M. BREYSSE – D. BUSELLI – C. HUGUES – J-C. LAURENS – G. LETTIG – M. LIAUZUN – T. MAZEL – C. MOYNAULT – C. PANDOLFI – M. PERONNET – G. RAILLON – G. RAYNAUD-BREMOND – P. REBOUL – C. RUIZ – M. SCOGNAMIGLIO – I. TEISSIER – G. VALVASON-SERODINE – P. VARLOUD - E. VIARDOT – A. ZUILI

**Procurations** : F. CARBONELL à M. PERONNET – R. CARTA à G. RAYNAUD-BREMOND – A-C. CHAFINO-BIERREN à P. REBOUL – L. D'ALES-BOSCAUD à F. ARNOULD – J-B. GILIBERTI à T. MAZEL – A. MUNICH à C. HUGUES – D. PETIT – R-M. BREYSSE

**Date de la convocation** : Mardi 11 juin 2024

**Secrétaire de Séance** : Monsieur Christophe PANDOLFI

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à des accroissements saisonniers d'activité conformément aux dispositions des articles L.332-21 à L.332-26 et L.332-28 du Code Générale de la Fonction Publique.

Sur une même période de douze mois consécutifs, l'agent peut être employé à ce titre pour une durée maximale de six mois, compte tenu de l'éventuel renouvellement du contrat.

Durant l'exercice en cours, il convient de prendre en compte les besoins de services pour des emplois non permanents, pourvus directement par des agents contractuels, et ce, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité, notamment au centre technique municipal,

Afin de répondre à ce besoin, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un emploi saisonnier supplémentaire pour l'année 2024 tels que définis dans le tableau ci-dessous.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.332-21 à L.332-26 et L.332-28 du Code de la Fonction Publique,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur le Maire entendu,

- ☞ Décide de créer un emploi non permanent à temps complet pour accroissement saisonnier d'activité dans les conditions fixées par les articles L.332-21 à L.332-26 et L.332-28 du Code Général de la Fonction Publique précitée et selon le tableau ci-dessous :

Service	Nombre de postes	Grade	Période
Services Techniques	1	Adjoint Technique	Du 15 juillet au 4 août inclus

- ☞ Fixe la rémunération de l'agent recruté, sur le 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique indice brut 367
- ☞ Dit que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif, chapitre 012.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,  
ont signé au registre les membres présents,

Le Maire  
Philippe LEANDRI



Le secrétaire de séance,  
Christophe PANDOLFI

